



REGLEMENT TRAIL URBAIN NOCTURNE DU CREDIT MUTUEL

VENDREDI 15 DECEMBRE A 20 H 00

Le trail urbain du crédit mutuel est organisé par l'association Ernée Running. Chaque participant à cette course en accepte le règlement ci-dessous.

ARTICLE 1 : L'épreuve est réalisée en individuel. Le parcours est de 2 boucles de 5,750km soit 11,5 km, kilométrage non officiel, celui-ci peut varier en fonction de son G.P.S. Le retrait des dossards se fera de 18h00 à 19 h30 place de l'Eglise.

ARTICLE 2 : Conditions de participation L'épreuve est ouverte à tous les licenciés de la FFA / FFTRI qui possèdent une licence fédérale et à tous les non licenciés sur présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive en compétition de la course à pied, daté de moins d'un an à la date de l'épreuve (Code du Sport, Art L231.2-1) dont l'âge est supérieur à 16 ans et avec autorisation parentale pour les moins de 18 ans

ARTICLE 4 : La course se déroulant de nuit, une **lampe frontale est obligatoire** pour chacun des coureurs. Sinon le participant peut se faire refuser de courir pour sa propre sécurité.

ARTICLE 5 : Remboursement des inscriptions en cas de forfait : En cas d'annulation ou de non-participation à l'épreuve, le participant ne pourra prétendre à un remboursement des droits d'inscription. Seul, le remboursement en cas de non-participation à l'épreuve sera possible sur présentation d'un certificat médical justifiant l'incapacité du coureur à participer. A noter que les frais de commissions ne seront pas remboursés, ainsi que la part pour l'association défendue cette année.

ARTICLE 6 : Arbitrage et règles applicables sur la course Chaque coureur devra suivre les directives et instructions données par les membres de l'organisation. Le dossard doit être porté devant et accroché par au moins 3 points d'attache. Le balisage et les indications des bénévoles situés sur le parcours doivent être strictement respectés, sous peine de disqualification. Des ravitaillements sont mis en place par l'organisation à la fin de la course. Toutes personnes ne respectant pas la propreté des sites traversés, sera disqualifiée.

ARTICLE 7 : Annulation - Modification L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Dans l'hypothèse d'annulation d'épreuve pour toute raison hors de contrôle de l'organisation, et en particulier, tout cas de force majeure, toutes décisions des autorités publiques, tous risques d'intempéries, l'organisateur n'encourra aucune responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard des concurrents et les frais d'inscription resteront acquis au club ERNEE RUNNING. Les concurrents renoncent par avance à toute réclamation ou demande de remboursement.

ARTICLE 8 : Droits à l'image De par, leur inscription, les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayants-droits, tels que partenaires ou médias, à utiliser les

images fixes ou audio-visuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître au Trail Urbain Nocturne Du Crédit Mutuel. Dans le cas contraire, il leur appartient d'en informer par écrit l'organisateur.

ARTICLE 9 : Assurance L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile organisateur pour tout dommage général du fait d'un manquement. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol, de bris de matériel ou de dégradation, d'accident ou de défaillances consécutives à un mauvais état de santé, d'accident provoqué par le non-respect des consignes de l'organisateur.

ARTICLE 10 : Acceptation du règlement Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement de l'organisation et s'engage à en respecter les clauses et à accepter les décisions du comité d'organisation. L'inscription à l'épreuve vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 11 : Les inscriptions seront clôturées le jeudi soir sur klikego. L'inscription sur place se fera jusqu'à 19H30 et le tarif fixé sera de 13 €.

